

Département de l'Oise  
Arrondissement de CLERMONT  
Canton d'ESTREES SAINT DENIS  
Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité -Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY,

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation d'un mariage va nécessiter tant pour son bon déroulement que pour la sécurité des usagers, des restrictions de stationnement au niveau de la Rue du 8 mai.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 23 juin 2023 - 19 heures au samedi 24 juin 2023 - 19 heures le stationnement devant le 15 rue du 8 mai sera interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule de cérémonie.

**Article 2<sup>ème</sup>** :

Des panneaux d'obligation et de signalisation temporaire seront posés afin d'informer les usagers.

**Article 3<sup>ème</sup>** :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Le responsable du Centre de Secours de MAIGNELAY-MONTIGNY
- L'Agent de Police Municipale
- Le Directeur des services techniques de MAIGNELAY-MONTIGNY

affiché et publié dans la commune.

Fait à MAIGNELAY-MONTIGNY

Le 19 juin 2023

Pour le Maire empêché

L'Adjoint au Maire

Gilles LEGUEN

